

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 08 décembre 2022

Date de la convocation : 01/12/2022
Date d'affichage : 02/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORGET Daniel, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM PICARD Eric, LARONZE Daniel, DEVEMY Gérard, DE MIL Corinne, DUFRANCATEL Frédéric, COUX Francis, LAVOGEZ Christophe, PELLETIER Nicolas, ALLINCKX Caroline, BOURSE Christophe, MOENS Catherine.

Pouvoirs : Monsieur DUMINIL Richard donne pouvoir à Monsieur FORGET Daniel

Absents : MM MARAIS Cyril, BOUABTA Eric

Secrétaire de séance : Mme MOENS Catherine

1. DELIBERATION APPROUVANT L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable et que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la SICAE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 4 contre :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00 dès que les horloges astronomiques seront installées.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et prendre les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2. DELIBERATION POUR LA DENOMINATION DES TROIS VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux 3 rues du futur lotissement.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales du futur lotissement :

- Voie 1 : Rue Mozart
- Voie 2 : Rue Montaigne
- Voie 3 : Rue Stendhal

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. ABATTAGE D'ARBRES A L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un thuya et un cyprès doivent être abattu à l'église. Il présente donc les deux devis de l'entreprise GUILLAUME DENIS ESPACES VERTS l'un pour 4 800€ HT avec uniquement la coupe des deux arbres et l'autre pour 5 400€ HT pour la coupe et l'évacuation des branches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide, d'accepter le devis de 5 400€ HT pour l'abattage d'arbres et l'évacuation des branches.

4. CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

- Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme à une liste fermée de prestataires ;
- Vu le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;
- Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources du 16/11/2022 adoptant la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme et abrogeant les conventions de service commun en vigueur ;

La Communauté de Communes du Pays des Sources a créé un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en 2015, dénommé « Service Instructeur » auquel la commune a adhéré par la signature d'une convention. Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes devant être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique, le Service Instructeur a évolué pour répondre à cette obligation. La convention d'adhésion au Service Instructeur a été modifiée pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du Service Instructeur et abroger les conventions de service commun en vigueur. La signature par la commune de cette nouvelle convention avec la communauté de communes est nécessaire pour poursuivre son adhésion au Service Instructeur.

Les dossiers dont l'instruction peut être confiée au Service Instructeur sont listés dans la convention. La commune peut toutefois faire le choix d'instruire elle-même, toutes ou certaines déclarations préalables.

Après en avoir fait la demande auprès du Service Instructeur, la commune pourra modifier son choix par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont dans tous les cas traités par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- De conserver l'instruction des déclarations préalables
- D'accepter la convention relative à l'instruction et la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision

5. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC EOLIEN DE L'ARONDE DES VENTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation environnementale d'exploitation du parc éolien de l'Aronde des Vents présentée par l'entreprise RP GLOBAL. La Direction Départementale de Territoires sollicite le conseil municipal afin d'obtenir un avis sur le projet pendant la durée de l'enquête qui se déroule du 02 décembre au 05 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 19 octobre 2017 le conseil municipal s'était déjà opposé fermement au projet pour les raisons suivantes :

- La première habitation se trouve à 620 M
- Menace de la biodiversité locale

Depuis l'étude d'impact réalisée par RP Global à mis en avant les points suivants :

- L'impact du raccordement n'a pas été évalué
- L'étude sanitaire n'a pas été réalisée (effets sur la santé des riverains)
- Le projet se situe en zone « impossible ou à éviter » selon la cartographie de la DREAL réalisée en 2022
- Le démantèlement n'a pas fait l'objet d'un accord signé avec la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable au projet.

6. VENTE PARCELLE B 275

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De vendre la parcelle B 275 à Madame ROBILLARD Elodie pour 1€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

7. ACQUISITION BARNUMS 5X8

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries durant la manifestation « 1 village 1 feu » 2 barnums avaient été abimés. L'assurance de la collectivité rembourse 1 918,34€. Il présente donc le devis de l'entreprise MEFRAN d'un montant de 7 160€ HT pour l'acquisition de 2 barnums 5x8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :
-d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise MEFRAN pour l'acquisition de 2 barnums 5x8 pour 7 160€ HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les étapes nécessaires à l'acquisition des barnums et le remboursement des barnums endommagés.

8. RENOUELEMENT DE LA SAUVEGARDE EXTERNALISEE AVEC L'ADICO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis ainsi que la convention avec l'ADICO pour le renouvellement de l'abonnement de sauvegarde externalisée pour 504€ HT par an pendant 4 ans. En effet, le contrat arrivant à échéance le 09 février prochain il est nécessaire de conserver cet abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et la convention avec l'ADICO pour le renouvellement de l'abonnement de sauvegarde externalisée.

9. CONVENTION POUR LE NETTOYAGE DES RESEAUX DE BUEES GRASSES A LA SALLE RUE DE FLANDRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec TECHCNIVAP d'un montant de 672,63€ HT pour le nettoyage des réseaux de buées grasses des appareils de la salle rue de Flandre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TECHNIVAP pour le nettoyage des réseaux de buées grasses de la salle rue de Flandre.

10. QUESTIONS DIVERSES

• DISTRIBUTION COLIS DES AINES

Le Conseil Municipal fixe la date de distribution du colis des aînés au 17 décembre 2022

• PROJET ETUDIANT ESC COMPIEGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que six étudiants de l'ESC COMPIEGNE proposent un projet de plantation d'arbre à GOURNAY SUR ARONDE.

Le Conseil Municipal est favorable au projet et propose de le réaliser sur un terrain à SAINT-MAUR.

• LOCATION DE LA SALLE BRUNET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des problèmes récurrents rencontrés lors des réservations de la Salle Brunet.

Le Conseil Municipal étudie la proposition de ne plus louer la salle Brunet étant donné que les travaux de constructions des logements seront entrepris en 2023.

Le Conseil ajoute que le CONTRY CLUB devra retourner dans la Salle Brunet pour ses cours le jeudi soir au vu du nombre de membres présents.

• CREATION D'UNE VENTILATION DANS LA CAVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de l'entreprise TALMANT pour la création d'une ventilation dans la cave pour 796€ HT.

- La communauté de communes propose un spectacle intitulé « Laissez-moi danser » le 29/04/2023 à la salle rue de Flandre en collaboration avec le Comité des Fêtes

- Les différents travaux de voirie commandés auprès de PIVETTA seront réalisés au printemps

• PARKING RUE DU FOUR

Monsieur PELLETIER informe le conseil municipal qu'un riverain de la rue du four s'oppose fermement à la construction du parking étant donné que cette installation engendrera le retrait des parterres de fleurs.

Une réunion publique avec les riverains de la rue du four est conseillée avant l'installation du parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SIGNATURES

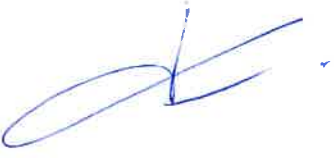


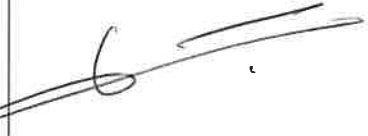







Le Maire,

Daniel FORGET



La Secrétaire,

Catherine MOENS.

Daniel FORGET  Maire	Eric PICARD  1 ^{er} Adjoint	Daniel LARONZE  2 ^{ème} Adjoint
Gérard DEVEMY  3 ^{ème} Adjoint	Corinne DE MIL  4 ^{ème} Adjoint	Cyril MARAIS <i>ABSENT</i> Conseiller Municipal
Frédéric DUFRANCATEL  Conseiller Municipal	Francis COUX Conseiller Municipal	Christophe LAVOGEZ  Conseiller Municipal
Nicolas PELLETIER  Conseiller Municipal	Caroline ALLINCKX Conseiller Municipal	Christophe BOURSE  Conseiller Municipal
Catherine MOENS  Conseiller Municipal	Richard DUMINIL <i>P/M FORGET Daniel</i>  Conseiller Municipal	Eric BOUABTA <i>ABSENT</i> Conseiller Municipal

PV du 08/12/2022